

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CS1440

présenté par
Mme Lingemann

ARTICLE 6

À l'alinéa 5, substituer à la première occurrence du mot :

« ou »

le mot :

« et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser que pour accéder à l'aide active à mourir, il convient de lier la souffrance physique à la souffrance psychologique. La seule souffrance psychologique ne pouvant pas être un motif suffisant pour bénéficier à l'aide active à mourir.